

Annexe – Investissements éligibles

Investissements matériels éligibles	Demande de précisions / remarques	
Tableau 1 : investissements gros œuvre et stockage		
Maçonnerie ; fondation, murs, dalles	Il est nécessaire de disposer d'une description détaillée des investissements et travaux. Le service instructeur doit pouvoir juger de l'intérêt de soutenir ces investissements, en particulier ce dispositif n'a pas vocation à financer la rénovation du bâti d'une longue ou d'un bâtiment ancien (murs, charpente, toiture par exemple)	
La charpente, la toiture, la couverture		
Murs et bardages double peau pour isolation		
Menuiseries extérieures ; portes, fenêtres isolantes et pour respect des règles d'hygiène		
Isolation		
Parois intérieures, les murs et cloisons, les portes de séparation		
Plomberie ; réseau ; bacs de lavage ; évier ; lave-mains...		
Électricité		
Carrelage ; peinture des locaux de transformation – commercialisation		à l'exclusion locaux à usage administratif et assimilés ou des locaux sociaux
Ventilation ; chauffage ; système de gestion de la température dirigée des salles		
Sas sanitaire ; Blocs sanitaires ; Douches ; Quai de chargement, déchargement	la construction, l'aménagement des locaux connexes à l'activité sont éligibles lorsqu'ils sont intégrés à un projet de construction ou d'aménagement (par exemple : locaux sanitaires liés au respect des règles d'hygiène alimentaire ; locaux techniques ; quai de déchargement ou de chargement, sas, vestiaires, sanitaires)	
Tableau 2 : dépenses en lien direct avec la transformation et commercialisation		
Seuls les investissements considérés professionnels sont éligibles		
Chambre frigorifique		
Groupe frigorifique ; appareil frigorifique ; cellule de refroidissement ; tunnel de refroidissement/congélation		
Équipements de réception et de stockage des matières premières		
Équipements du laboratoire de transformation ; équipements nécessaires au processus de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs...	Le dossier doit présenter la ligne de préparation ou de transformation des produits agricoles pour permettre de s'assurer de l'intérêt des investissements en lien avec l'éligibilité à ce dispositif de soutien	
Équipements de pasteurisation ou de stérilisation		
Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt ; machine de mise sous vide ; embouteilleuse ; emballeuse ; palettiseur...		
Équipements pour le respect des règles d'hygiène du processus de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, armoires à couteaux de stérilisation...	Éligible seulement si associé à d'autres équipements. Inéligible si seul investissement	
Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC), boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité...)	Éligible seulement si associé à d'autres équipements. Inéligible si seul investissement	
Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection	Éligible seulement si associé à d'autres équipements. Inéligible si seul investissement	
Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente		
Vitrines réfrigérées ; rayonnages ; étagères et présentoirs		
Balance ; caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit	Éligible seulement si associé à d'autres équipements. Inéligible si seul investissement	
Tableau 3 : investissements immatériels éligibles 422		
Étude de conception, maîtrise d'œuvre, audit énergétique...	Les frais généraux liés au projet sont limités à 10 % maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues. Ils sont définis conformément au Règlement (UE) N°1305/2013 du 17 déc. 2013 et son article 45 point c « frais généraux liés aux dépenses visées aux points a) et b) », à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (appui technique à la conception, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de sol par exemple), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale (étude d'impact par exemple) et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.	
Diagnostics		
Autres (préciser)		
Investissements matériels NON éligibles		
Terrassement et divers réseaux, raccordement aux réseaux		
Construction ou aménagement de locaux à usage administratif et assimilés, de locaux sociaux ; équipements fixes intérieurs de bureau et mobiliers de bureau ou d'une salle de repos du personnel		
Blocs sanitaires ; douches	en lien avec les locaux à usage administratif, les bureaux et les locaux sociaux	
Rachats d'actifs		
Acquisition de bâtiments ou de locaux existants, l'acquisition de terrains		
Aménagements extérieurs (voiries d'accès, zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs), travaux d'embellissement, plantations, enseignes, clôtures		
Frais d'établissement, d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce ; intérêts débiteurs, agios, frais de change, frais financiers		
Frais de conseil juridique, de notaire, d'expertise technique financière, d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire au titre des frais généraux liés à l'opération		
Achats de matériel ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ou de ceux conservés lors d'une rénovation		
Travaux d'entretien ou de maintenance		
Matériels mobiles agricoles ou utilisés sur l'exploitation ou dans les locaux de transformation/commercialisation : tracteur agricole, camion, remorque de vente, chariot élévateur, tire-palette, caisse palette, palettes		
Les enseignes ; les panneaux d'information ; la signalétique		
Les petits matériels, par exemple : couteaux, petits ustensiles...		
Les consommables		
Matériels de bureau, bureautique administrative, consommables		
Les investissements de la filière équine		
les travaux de mise aux normes au titre de la directive « Nitrates »		
Les investissements de gestion et de traitement des effluents issus des locaux de transformation/commercialisation		
NON éligible la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).		